

• BRUNO DONDERO •

Apprendre le droit avec

des professeurs très particuliers

Cyril Hanouna, Junior le Poney, Les Sopranos,
Michel Platini, Bernard Laporte, Louis C. K.,
Mon oncle Charlie, etc.



Enrick  Éditions

APPRENDRE LE DROIT AVEC...

BRUNO DONDERO

APPRENDRE LE DROIT AVEC...

Des professeurs de droit
très particuliers : Cyril Hanouna,
Junior le poney, les Soprano,
Michel Platini, Bernard Laporte,
Louis C. K., *Mon oncle Charlie*, etc.

Enrick 
— ÉDITIONS —

© Enrick B. Éditions, 2018, Paris
www.enrickb-editions.com

Tous droits réservés

Directrice de la collection « *LMD* » : Tatiana Vassine
Conception couverture : Marie Dortier
Réalisation couverture : comandgo

ISBN : 978-2-35644-347-2
ISSN Collection : 2609-133X

En application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

Sommaire

Le mot de la directrice de collection	7
Introduction	9
LEÇON N° 1 : Apprendre le droit avec Cyril Hanouna : le groupe de sociétés	15
LEÇON N° 2 : Apprendre le droit avec Junior le poney : l'interprétation stricte de la loi pénale	21
LEÇON N° 3 : Apprendre le droit avec Bernard Tapie : le préjudice moral.....	33
LEÇON N° 4 : Apprendre le droit avec Nadine Morano et Jean Giraudoux : l'injure et la diffamation	43
LEÇON N° 5 : Apprendre le droit avec Mario Balotelli : le contrat et l'ordre public.....	53
LEÇON N° 6 : Apprendre le droit avec <i>Suits</i> et AC/DC : le monopole des avocats.....	63
LEÇON N° 7 : Apprendre le droit avec Mon oncle Charlie : les devoirs de l'administrateur	69
LEÇON N° 8 : Apprendre le droit avec <i>Les Soprano</i> : la créance, le prêt et la société.....	77
LEÇON N° 9 : Apprendre le droit avec Louis C. K. : la nécessité du droit pénal	85
LEÇON N° 10 : Apprendre le droit avec Rachida Dati : les conflits d'intérêts.....	93

LEÇON N° 11 : Apprendre le droit avec Michel Platini et Gaston Lagaffe : le droit des contrats	105
LEÇON N° 12 : Apprendre le droit avec les Républicains et les Schtroumpfs : l'exclusion des insoumis et le quorum	115
LEÇON N° 13 : Apprendre le droit avec Bernard Laporte : l' <i>affectio societatis</i>	127
LEÇON N° 14 : Apprendre le droit avec Harvey Weinstein : la personnalité morale	135
Fin des leçons	141
Bibliographie	143

Le mot de la directrice de collection

Cher lecteur,

Chère lectrice,



Peut-être pensez-vous que le droit est un domaine obscur, voire austère, et qu'il n'a d'intérêt (et encore...) que dans les séries télévisées américaines.

Eh bien, permettez-moi d'« objecter » à ce postulat ingrat. S'il est vrai que le droit est complexe, technique et parfois (soyons honnêtes) difficile à appréhender, il n'en reste pas moins passionnant. D'abord parce que, qu'on le veuille ou non, c'est bien le droit qui régit nos rapports à autrui, nos comportements et nos libertés. Ensuite parce qu'il nous offre l'occasion de nous pencher sur des questions spécifiques et ô combien motrices pour l'évolution de notre société. Enfin parce qu'il regorge de situations cocasses propices à l'engouement pour la matière.

Forte de ce constat, la collection LMD (non pas « Licence Master Doctorat » mais **Le Meilleur du Droit**) s'est fixé pour défi de démocratiser la découverte du droit et de proposer une forme nouvelle d'appréhension du contenu juridique. Favoriser son accès, faciliter sa compréhension, permettre sa meilleure assimilation, voici nos objectifs. Que ce soit au travers des sujets abordés, du format adopté, du ton employé,

vous trouverez dans cette collection toute une panoplie d'ouvrages qui abordent le droit sous un angle différent. Et pour ce faire, nous pouvons compter sur le talent de nos auteurs (enseignants, juristes, avocats et même étudiants !) pour sortir du modèle traditionnel et vous livrer le meilleur du droit.

Apprendre le droit avec des professeurs très particuliers



Qui eût cru qu'un professeur de la Sorbonne rédigerait un jour un livre de « juriréalité » ? Mais oui, vous savez, cette actualité que l'on retrouve souvent en boucle à la télévision et sur les réseaux sociaux, et dont on ne voit pas tout de suite l'aspect juridique, alors qu'il est essentiel... Car, ne vous déplaît, le droit est partout dans notre société, des séries aux plateaux télé en passant par la politique : il suffit de bien regarder...

Avec Bruno Dondero, la fiction devient réalité puisqu'il ne s'est pas seulement contenté d'y puiser ses sujets. À la manière du Professeur X, le fondateur des X-Men, il a ainsi constitué sa propre équipe pour l'épauler dans cet exercice difficile que représente l'apprentissage du droit.

Non, vous ne rêvez pas, c'est bien une forme de « Justice League » que vous retrouverez dans l'ouvrage *Apprendre le droit avec des professeurs très particuliers*. Une « Justice League » formée aussi bien de personnages réels que de héros de fiction, et réunie pour un seul et même objectif : vous faire apprendre (et aimer) le droit.

Tatiana Vassine

Introduction

Pourquoi s'intéresser au droit ?

Pourquoi diable faudrait-il s'intéresser au droit ? Qui peut avoir envie de perdre du temps à lire des textes incompréhensibles, à tenter de déchiffrer des décisions obscures, à s'interroger sur des questions à la fois techniques et dépourvues d'un intérêt pratique évident ?

Personne... Ou plutôt, personne qui ne serait pas payé pour cela. Donc, le droit ne devrait intéresser que les avocats, magistrats, notaires et autres huissiers, greffiers et juristes d'entreprise.

Mais ce serait oublier que le droit nous touche tous, à un moment ou à un autre. On ne peut tout simplement pas ignorer le droit.

Tout d'abord parce que, si je l'oublie, le droit tend à se rappeler à mon souvenir – par exemple par le flash du radar qui vient me rappeler que la vitesse est limitée sur la route que j'ai empruntée sans me soucier des panneaux de limitation et du Code de la route.

Ensuite, le droit est partout. Il régit les relations entre les hommes et les femmes, entre les États, entre le salarié et son employeur, entre l'État, le criminel et sa victime, entre le producteur et le consommateur, entre le pollueur et le pollué, entre le propriétaire et le locataire, entre les voisins, etc. On peut dire que le droit est une composante fondamentale de notre société ; pas seulement une composante importante,

mais fondamentale au premier sens du terme : le droit est un fondement de notre société. Ne pas s'intéresser au droit, c'est renier la vie en société.

On ne peut donc pas faire autrement que s'intéresser au droit.

J'aime le droit, mais je n'ose pas le dire à ma famille et à mes amis

Tout le monde aime, au cinéma ou dans les séries, la figure de l'avocat qui va aider son client à s'en sortir, qui va plaider devant le juge et le convaincre, après avoir triomphé de la partie adverse, défendue quant à elle par un autre avocat, redoutable, forcément redoutable.

Si le héros avocat ou son adversaire nous plaisent, nous séduisent, ce n'est pas seulement parce qu'ils sont incarnés par des acteurs dont nous aimons la plastique. C'est aussi parce qu'ils maîtrisent cette magie inaccessible au commun des mortels qu'est le droit.

Dans les fictions américaines, les scènes de tribunal montrent souvent l'avocat se lever et crier d'une voix ferme : « Objection ! » Ce faisant, il perturbe le sort de charme que son contradicteur était en train de lancer sur le juge et les membres du jury. Finalement, n'est-ce pas la même chose que lorsque Gandalf affronte Saroumane dans *Le Seigneur des anneaux* ? Tout le monde a envie d'être cet avocat qui parle bien et qui peut lancer des sorts juridiques.

Alors, oui, on aime le droit.

Mais comment concrétiser cet amour du droit, comment le faire entrer dans le domaine de la réalité ? Faut-il courir acheter des brassées de manuels de droit ?

Le droit nous aime tous

Après tout, acheter des manuels de droit aurait un sens. Tout le monde n'est pas un professionnel du droit, mais tout le monde est concerné par le droit. Vous n'êtes peut-être

pas un avocat pénaliste, mais vous êtes, du point de vue personnel, aussi concerné que cet avocat par les textes du Code pénal qui interdisent de voler, de rédiger des faux, de blesser ou de tuer un être humain, etc. Partout où vous agissez, partout où vous vivez, dans la vraie vie ou sur Internet, sur votre lieu de travail, dans les transports ou chez vous, dans vos relations avec vos amis ou avec votre famille, vous êtes soumis au droit.

Alors, le salarié doit-il avoir chez lui une encyclopédie du droit du travail, tandis que le criminel en puissance s'abonnera à une revue de droit pénal ? Et un Code de la route devrait-il être placé dans la boîte à gants de tout véhicule automobile ?

Ce n'est pas mon idée du droit.

Nous devons tous connaître un minimum de droit pour vivre en société – d'autant que l'adage selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi » empêche de se prévaloir de l'ignorance des normes juridiques. La connaissance approfondie du droit peut néanmoins être laissée aux professionnels pour ce qui concerne la plupart des sujets. Cela n'empêche pas le reste de la population de profiter du droit, de n'en prendre que la crème, les sujets les plus intéressants.

La crème du droit

On peut présenter, dans un ouvrage, une branche du droit. C'est même indispensable, pour les professionnels du droit (avocats, notaires, juristes d'entreprise, etc.), de disposer de précis, manuels, traités, encyclopédies récapitulant l'état du droit dans telle ou telle matière. Un avocat pénaliste, par exemple, aura intérêt à consulter régulièrement les différents ouvrages de droit pénal et de procédure pénale. Un notaire lira plus facilement des manuels de droit immobilier ou de droit des successions. Mais tout le monde n'est pas un professionnel du droit, et tout le monde n'est pas astreint à lire un manuel de droit, un code ou un recueil de décisions.

Voici par exemple un extrait du Code de procédure civile, un texte qui n'est ni l'un des plus simples ni l'un des plus compliqués, et qui est relatif à la procédure à suivre devant le juge aux affaires familiales. En le lisant, vous comprendrez mieux à quoi vous échappez si vous n'êtes pas juriste.

Article 1287

Modifié par Décret n°2009-1591 du 17 décembre 2009 - art. 5

La demande mentionnée au premier alinéa de [l'article 1286](#) est instruite et jugée comme en matière gracieuse et obéit aux règles applicables à cette procédure devant le tribunal de grande instance.

Toutefois, lorsque la demande d'autorisation tend à passer outre au refus du conjoint, les dispositions des [articles 788 à 792](#) sont applicables. Le juge entend le conjoint à moins que celui-ci, régulièrement cité, ne se présente pas. L'affaire est instruite et jugée en chambre du conseil.

Liens relatifs à cet article

Cite:

[Code de procédure civile - art. 1286](#)
[Code de procédure civile - art. 788](#)

Art. 1287 du Code de procédure civile. Source : Légifrance.

Avez-vous réellement besoin de lire et de comprendre l'article 1287 du Code de procédure civile ? Non, vraisemblablement pas, et nous n'allons d'ailleurs pas le faire.

Ce que je voudrais avec ce petit livre, c'est vous emmener découvrir le droit par ses aspects les plus marquants, les plus drôles, les plus médiatisés. Apprenons le droit par la « culture populaire », c'est-à-dire par ce qu'en connaissent les citoyens, les « honnêtes gens », par ce qui les intéresse le plus, et aussi par ce qui les fait rêver.

Le droit qui fait rêver

Le droit n'est pas qu'un enchevêtrement de textes légaux et réglementaires, de décisions de justice et d'opinions doctrinales. Comme le dit le prince Hector, l'un des personnages de la pièce de Jean Giraudoux *La guerre de Troie n'aura pas lieu*, « le droit est la plus puissante des écoles de l'imagination¹ ». Le droit peut tout inventer, peut tout faire... au moins au regard du traitement juridique des faits.

1. Acte II, scène 5.

Le droit peut-il considérer qu'un robot ou un poney sont des personnes ? Oui, il le peut, comme nous le verrons avec les exemples de Sophia le robot et de Junior le poney. Bien sûr, ni le robot ni le poney ne sont de vraies personnes, mais le droit pourrait décider d'accorder à la construction de métal et à l'animal exactement les mêmes droits qu'il reconnaît aux êtres humains. Le droit, c'est-à-dire le système juridique d'un État, pourrait même, si l'envie lui en prenait, reconnaître *plus* de droits à l'animal et au robot qu'aux humains.

Des professeurs de droit un peu particuliers

Je me suis rendu compte d'une chose : on s'intéresse beaucoup plus au droit lorsqu'on le voit en action, lorsqu'on comprend ses implications concrètes.

Personne n'est véritablement capable de lire de bout en bout un manuel de droit s'il n'en a pas un intérêt plus ou moins immédiat. Si je suis étudiant en droit et que mon examen approche, alors oui, je vais le lire, ce manuel de droit. Si je suis concerné par une question de droit, par exemple des travaux que ma copropriété veut faire voter à la prochaine assemblée, alors je vais me renseigner pour savoir quelle est la majorité nécessaire. Mais le droit pour le droit n'intéresse que les juristes.

Mon idée est de vous montrer le droit sous un jour différent de celui que vous connaissez habituellement ou que vous imaginez. Nous allons explorer ensemble des questions passionnantes ; des questions de droit, oui, mais avec des professeurs de droit un peu particuliers, puisque je les ai choisis pour vous soit dans l'actualité, soit dans la fiction. Je crois avoir rassemblé pour ce premier voyage dans le monde du droit une petite équipe intéressante.

Mon équipe de professeurs de droit issus de la réalité est assez hétéroclite, puisqu'on y trouve de grands sportifs (Michel Platini, Mario Balotelli), des hommes d'affaires et des hommes de médias (Bernard Tapie, Cyril Hanouna), ou bien

encore des femmes politiques (Rachida Dati, Nadine Morano). La fiction me permet d'aller piocher dans le monde de la bande dessinée, avec Gaston Lagaffe, mais aussi dans celui des séries télévisées, avec *Les Soprano* ou la série *Mon oncle Charlie*, etc.

Comme toutes les œuvres de l'esprit, celle-ci est destinée à vivre et je sais que les réactions des lecteurs sont toujours un formidable moyen d'avancer et d'améliorer son travail. Peut-être serez-vous convié dans le futur à un autre voyage avec une nouvelle équipe de professeurs de droit particuliers ?

LEÇON N° 1

Apprendre le droit avec Cyril Hanouna : le groupe de sociétés

QU'ALLONS-NOUS APPRENDRE ICI ?

Lorsque des sociétés font partie d'un même groupe, sont-elles amenées à se faire concurrence ou bien peuvent-elles fraterniser ? Une société en difficulté peut-elle être aidée par les autres sociétés du groupe ?

Commençons avec un professeur de droit particulièrement cool : Cyril Hanouna.

Attention ! Car si le professeur Hanouna est cool, il vient tout de même nous parler d'un droit qui a la réputation d'être technique, difficile, voire austère : le droit des sociétés.

Mais ne nous jetons pas tout de suite dans le droit et commençons par remettre notre professeur dans son contexte, c'est-à-dire dans son émission – pardon : dans la messe quotidienne qu'il anime.

La messe quotidienne de Touche pas à mon poste

À l'heure où une partie de la France finit de travailler, rentre à la maison et se prépare à dîner, plusieurs millions de personnes communient ensemble autour d'une étrange messe cathodique tous les jours de la semaine. C'est la

cérémonie quotidienne *Touche pas à mon poste – TPMP* pour les intimes –, émission présentée par Cyril Hanouna et diffusée sur la chaîne C8. Les spectateurs retrouvent, assis autour d'une table, des chroniqueurs qui parlent de tout et de n'importe quoi, et commentent surtout des « buzz », des sujets qui ont fait scandale et suscité une effervescence sur les réseaux sociaux, et qui sont généralement assez futiles : « que pensez-vous du clash entre Jean-Marc Morandini et Thierry Ardisson ? », « quelle candidate de télé-réalité est la mieux habillée ? ».

« Futile » n'est sans doute pas le bon terme, d'ailleurs, car ce qui provoque une effervescence sur les réseaux sociaux est rarement totalement futile. Quand tel animateur de télévision émet une réflexion désobligeante sur les homosexuels et que ce propos a un retentissement inouï, qui se traduit en millions de vues des vidéos de l'événement et en messages d'une violence incroyable, il n'y a plus de futilité du tout, mais une question fondamentale. La remarque oblige en effet à déterminer où s'arrête l'humour et où commence la violence verbale qui doit être combattue .

Quoi qu'il en soit, il est certain que Cyril Hanouna, présentateur autour duquel l'intégralité de l'émission gravite, a une forte audience dans tout le pays grâce à *TPMP*. Il est à peu près certain que le garçon ou la fille de seize ans à qui l'on demande en 2019 qui sont Cyril Hanouna et Bruno Le Maire ne placeront pas souvent le second au ministère de l'Économie et des Finances, mais situeront beaucoup mieux le roi de *TPMP*.

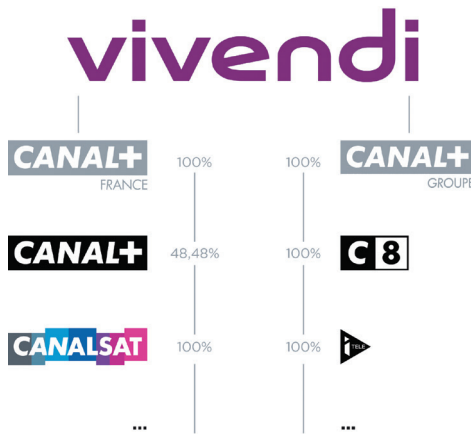
Apprenons le groupe de sociétés avec Cyril Hanouna

À la rentrée 2015, Cyril Hanouna a décidé de devenir professeur de droit des sociétés... Très ponctuellement, il est vrai. Il a en effet décidé de s'intéresser au groupe de sociétés – même s'il est probable qu'il n'ait même pas eu conscience qu'il était en train d'en parler.

Qu'est-ce qu'un groupe de sociétés ? Ce sont des sociétés qui sont liées ; et elles peuvent l'être de différentes manières.

Le lien peut être le fait d'une personne physique détenant des actions d'une société A et d'une société B. On parle alors de « groupe personnel ». Les sociétés A et B sont liées par le fait qu'elles ont le même actionnaire.

Le lien peut aussi résider dans une société, comme l'illustre l'exemple de la société Vivendi : elle contrôle la société Canal+, et dans le même temps elle détient la totalité du capital de la société C8².



Organigramme du groupe Vivendi (extrait, 2014).

Chacune de ces sociétés est une personne morale distincte, avec son intérêt social propre. Cela veut dire que, comme une personne physique, chacune de ces sociétés est considérée comme un sujet dont l'intérêt doit être respecté. En clair, le dirigeant de l'une de ces sociétés doit agir de manière à gérer au mieux l'entité en question. Mais, dans le même temps, l'action de chacune des sociétés du groupe Vivendi tient compte du fait qu'elles font partie du même groupe de sociétés.

Il n'y a pas, dans notre Code de commerce, de dispositif organisant de manière complète le fonctionnement d'un groupe de sociétés. Ponctuellement, en droit des sociétés, en droit du travail, en droit fiscal, des dispositions prennent en

2. La société C8 s'appelait initialement D8, mais elle a vu son nom changer pour marquer sa proximité avec Canal+.

compte l'existence d'un groupe de sociétés pour en tirer des conséquences. Par exemple, si des licenciements sont envisagés par une société, le reclassement des salariés doit être envisagé dans le groupe de sociétés.

La jurisprudence a apporté sa contribution, avec notamment un arrêt rendu en 1985 par la Cour de cassation dans l'affaire Rozenblum³. Dans cette décision, les juges ont énuméré les conditions à respecter pour qu'une opération de soutien intervenant entre plusieurs sociétés d'un même groupe (un prêt, par exemple) ne soit pas constitutive d'un abus de biens sociaux. L'abus de biens sociaux (ABS) est le délit que commet le dirigeant d'une société qui utilise les biens ou les fonds de cette dernière dans son intérêt propre ou pour soutenir une autre société qu'il dirige⁴. L'arrêt Rozenblum juge que, pour échapper à la qualification d'ABS, l'opération doit :

- être dictée par un intérêt économique, social ou financier commun, apprécié au regard d'une politique élaborée pour l'ensemble de ce groupe ;
- ne pas être démunie de contrepartie ;
- ne pas rompre l'équilibre entre les engagements respectifs des diverses sociétés concernées ;
- ne pas excéder les possibilités financières de la société qui en supporte la charge.

Toute la difficulté est là : si chaque société a son intérêt propre, et si les dirigeants ne doivent pas sacrifier cet intérêt à celui des autres sociétés du groupe, sous peine de commettre le délit d'ABS et d'engager leur responsabilité, un fonctionnement coordonné des différentes sociétés est tout de même concevable. Si une société a un besoin de trésorerie urgent et qu'une autre société du même groupe a un excédent de trésorerie, il serait dommage que la société dans le besoin tombe en faillite parce qu'elle ne parvient pas à emprunter auprès des banques ! Attention, la société prêteuse ne doit pas être sacrifiée pour autant.

3. Cass. crim., 4 février 1985, *Bulletin des arrêts criminels*, n° 54.

4. Art. L. 241-5 du Code de commerce pour les SARL et L. 242-6 pour les sociétés par actions.

Cas pratique avec le groupe Vivendi

La situation des deux sociétés du groupe Vivendi exploitant des chaînes de télévision, C8 et Canal+, et ayant du coup des émissions directement concurrentes a été l'occasion pour Cyril Hanouna de procéder à un petit cas pratique de droit des sociétés.



Photo : © Eric Fougere

Votre professeur de droit des sociétés.

Que faire lorsque les sociétés du groupe connaissent des fortunes diverses ?

La rentrée 2015 a été désastreuse pour l'émission de Canal+ *Le Grand Journal*, comme tous les médias l'ont répété alors, tandis que, sur la chaîne C8, *Touche pas à mon poste* vivait « la meilleure rentrée [que Cyril Hanouna ait] connue », d'après la chaîne elle-même, citée par *Le Monde*⁵. C'est que des sociétés appartenant à un même groupe peuvent être concurrentes, et deux sociétés d'un même groupe télévisuel peuvent voir leurs émissions s'affronter sur le même créneau horaire.

5. *Le Monde*, 6 octobre 2015, supplément Éco & Entreprise, p. 12.

Une déclaration de Cyril Hanouna a permis de comprendre qu'il était, comme d'autres, conscient de la situation particulière que crée le groupe de sociétés. Dans le même article du *Monde*, il tenait en effet les propos suivants : « On est du même groupe et, si on peut aider *Le Grand Journal*, on le fera. » Était ensuite évoquée l'idée d'une séquence spéciale sur l'émission de Canal+, qui, toujours selon M. Hanouna, « ne marche pas comme on voudrait pour l'instant »... Se manifestait donc une forme de solidarité entre les sociétés C8 et Canal+, qui se rap-
pelaient qu'elles faisaient partie du même groupe.

Mais cette solidarité ne peut aller, pour une société du groupe, jusqu'à sacrifier son intérêt à celui d'une autre société du groupe. Le dirigeant qui cautionnerait de tels actes engagerait sa responsabilité et commettrait le délit d'ABS s'il contrôlait aussi la société bénéficiaire. On ne verra donc pas l'émission phare de la chaîne C8 transformer son concept pour le rendre moins attractif et réduire son audience en espérant que, par un système de vases communicants, cela profite au *Grand Journal* de Canal+. Un tel sabotage de l'émission de C8 serait en effet contraire à l'intérêt de la société.

Et si on insérait une rubrique « Droit » dans TPMP ?

À moins que les dirigeants du groupe n'oublient l'intérêt de la chaîne C8, donc, pas d'abandon du concept du talk-show *TPMP* dans les mois prochains. C'est vrai que l'on aurait pu penser à d'autres concepts, par exemple celui d'un cours de droit des sociétés dispensé par Cyril Hanouna et Énora Malagré. On pourra quand même regretter de ne pas voir ça...

LA LEÇON DU PROFESSEUR HANOUNA

Il est important de respecter l'intérêt propre d'une société, même lorsque cette société fait partie d'un groupe. Cela n'exclut pas qu'une société appartenant à un groupe puisse prêter main-forte à une ou plusieurs autres sociétés de ce même groupe.